

S.A.R.L. 5NDCannes
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 175.000 €
Siège social :
5, rue Notre Dame
06400 CANNES
R.C.S CANNES N°521 684 134

ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2024

Le 1^{er} février 2024, à 19 heures 30, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents à cette réunion :

- La SARL IBIZA TAPAS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000,00 €, exerçant sous l'enseigne « Le Street By Regina », inscrite au R.C.S de Cannes sous le numéro 847 841 327, dont le Siège Social est sis 06400 CANNES 24, rue Bivouac Napoléon, ès-qualité d'associée unique de la Société 5NDCannes ;

L'intégralité des parts sociales, soit..... 1755 parts
étant représentée, les associés peuvent en conséquence valablement délibérer.

- Monsieur Didier BOIDIN, ès-qualité de Gérant de la Société 5NDCannes ;
- Monsieur Ahmed BEN SOLTANA, ès-qualité de Gérant de la Société IBIZA TAPAS ;
- Monsieur Anthony LAUDIN, ès-qualité d'associé de la SARL IBIZA TAPAS ;

La séance est ouverte sous la présidence de Messieurs Ahmed BEN-SOLTANA et Anthony LAUDIN, qui rappellent l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Suite à la cession à la SARL IBIZA TAPAS, en date de ce jour – 18h52, de l'intégralité des parts que détenait la Société HIGH FIVE dans la Société 5NDCannes,

- Démission de Monsieur Didier BOIDIN de ses fonctions de Gérant de la Société 5NDCannes ;
- Nomination du nouveau Gérant ;
- Modification et mise à jour des statuts suite à la cession par l'ancien associé unique, à la SARL IBIZA TAPAS, de la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société 5NDCannes, avec nomination d'un nouveau gérant.
- Modification d'une enseigne : il est proposé de modifier l'enseigne actuelle soit, « GRILL » par « VITA »

La procédure de convocation et de communication des pièces prévues par la Loi a été parfaitement respectée.

AL ABS hr

Après avoir entendu la gérance, personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

Le Président décide d'adopter les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Il est donné acte à la gérance du fait que l'ensemble des formalités d'information et de convocation a bien été respectée, conformément à la Loi et aux statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION :

En suite de la cession de parts du 01.02.2024 à 18h52, Monsieur Didier BOIDIN donne sa démission de ses fonctions de Gérant de la Société 5NDCannes.

L'Associé unique de la société 5NDCannes prend acte de la démission de Monsieur Didier BOIDIN de ses fonctions de Gérant et l'y autorise.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Associé unique de la Société 5NDCannes désigne aux fonctions de Gérant :

- Monsieur Ahmed BEN-SOLTANA,

En qualité de gérant de la 5NDCannes avec tous les pouvoirs que lui confère la loi et les statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION :

Suite à la cession à la SARL IBIZA TAPAS, en date de ce jour – 18h52, de l'intégralité des parts que détenait la Société HIGH FIVE dans la Société 5NDCannes, l'associé unique décide de modifier :

- L'article 8 – page 4 des statuts de la Société 5NDCannes :

Ancienne rédaction :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 175.000,00 €, divisé en 1755 parts d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenue par la Société HIGH FIVE.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites intégralement et intégralement libérées. »

AL ABS

2

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de 175.000,00 €, divisé en 1755 parts d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenue par la Société IBIZA TAPAS.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites intégralement et intégralement libérées. »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'associé unique décide de modifier l'enseigne de la Société, actuellement :

GRILL

Par :

VITA

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Associé unique donne tout pouvoir à Monsieur Ahmed BEN-SOLTANA, avec faculté de délégation et de substitution, à l'effet d'effectuer ou d'accomplir toutes formalités légales rendues nécessaires par les dispositions présentement adoptées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

CLOTURE :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture.

Monsieur Didier BOLDIN 	Monsieur Ahmed BEN SOLTANA 
Monsieur Anthony LAUDIN 	

ABS

AL


3